



LOCATAIRE REFUSANT VISITES EN FIN DE BAILS

Par **maudet**, le **02/12/2016** à **11:46**

Bonjour,

notre locataire nous a donné son préavis il y a 3 semaines, suite à ça nous avons vu avec lui pour faire 3 visites qu'il a accepté mais ne voulait pas de notre présence. Avait il le droit ? nous avons laissé faire . Personne n'a pris suite à ces 3 visites, maintenant nous voulons en relancer d'autres et ils ne se disent pas disponible du mois de décembre(tout par texto, ils ne répondent pas à nos appels)ce qui retarde nos visites en janvier sachant que leur préavis se finit au 15 février. Ont ils le droit de refuser des visites sur 1 mois?

Par **oyster**, le **03/12/2016** à **08:08**

Voir si le bail mentionne les visites ...

Le fait de refuser votre présence (?) laisse à penser que l'EDL de sortie soit source d'incertitudes....

Il serait constructif de demander une pré visite de sortie pour lui laisser le temps de faire les travaux (le cas échéant), et, si refus de prendre un huissier pour l'EDL de sortie...

Faire des visites avec un déménagement en prévision et ses cartons me semble inutile....

Bon courage.

Par **maudet**, le **03/12/2016** à **11:44**

Oyster, merci pour votre réponse mais non les lieux sont en très bon état, (dans les 3 visites nous connaissions un couple qui nous a confirmé le très bon état du logement) . Mais vous ne répondez pas à ma question "a t il le droit de refuser des visites sur 1 mois ?"

Par **Visiteur**, le **03/12/2016** à **16:02**

Vous êtes en droit de faire visiter mais les choses peuvent se compliquer si le locataire ne laisse pas ses clefs (il n'est pas tenu de le faire) et qu'il n'est jamais chez lui ou à des horaires tardifs. Le seul recours du bailleur pour faire valoir ses droits est alors de saisir le tribunal.

Autant dire que cette solution judiciaire n'est pas du tout adaptée.

Par **maudet**, le **04/12/2016** à **14:34**

janus, oui le bail comporte une clause de visite